



CERTIFICATION DE SERVICE D'INSTALLATION DE SYSTÈMES DE DÉSENFUMAGE NATUREL

CERTIFICAT N° 001/02/I17.F17

délivré à la société

ECODIS

Parc d'affaires de la Vallée d'Ozon – 69970 CHAPONNAY – Tél. 04 78 96 69 00

Siret N° 302 565 544 00012

Liste des caractéristiques essentielles couvertes par la certification (règlement I17)

- Spécialisation et qualité de l'organisation de l'activité
- Qualité de l'accueil
- Compétence du personnel
- Adaptation des moyens matériels
- Identification des besoins
- Conception
- Réalisation
- Vérification initiale de conformité

SAINT MARCEL, le 27 juin 2008

CNPP ASSOCIATION

Route de la Chapelle Réanville

B.P. 2265

F - 27950 SAINT-MARCEL

Marianne BEAUVALLET

Directrice CNPP Cert.

Ce certificat est valable jusqu'au *31 décembre 2010*

Il annule et remplace tout certificat antérieur. Sa validité peut être vérifiée sur www.cnpp.com



CNPP - Département Certification - CNPP Cert.

Route de La Chapelle Réanville - CD 64 - BP 2265 - F 27950 SAINT MARCEL - Téléphone 33 (0)2 32 53 63 63 - Télécopie 33 (0)2 32 53 64 46 - www.cnpp.com

CNPP, expert en prévention et en maîtrise des risques

Organisme certificateur reconnu par la profession de l'assurance

Certification APSAD de service d'installation de Systèmes de Désenfumage Naturel

Les engagements principaux du prestataire

Tous les contrôles effectués périodiquement dans le cadre de la présente certification ont pour objet de vérifier le respect des engagements pris par l'entreprise. Ainsi, celle-ci s'est engagée, en particulier, à :

- disposer d'une organisation pour la conception, l'installation et la mise en service de SDN assurant la qualité des prestations fournies.
- s'identifier parfaitement pour le service d'installation de SDN.
- mettre à disposition du client des techniciens habilités et spécialisés dans la conception, l'installation et la mise en service de SDN.
- disposer de tous les moyens matériels nécessaires à la conception, l'installation et la mise en service de SDN.
- proposer un dossier d'étude complet, fournir des conseils professionnels, et pour tout devis, présenter de manière claire et précise les prestations proposées.
- maîtriser les opérations de conception et les faire valider par le responsable technique.
- maîtriser les prestations techniques de réalisation et intégrer tous les aspects liés à la sécurité pendant les travaux.
- maîtriser toutes les opérations techniques de vérification initiale de conformité, la mise en service et la formation du client.

UNE CERTIFICATION VOLONTAIRE

La certification APSAD de service est une certification volontaire délivrée par le CNPP à des entreprises intervenant dans le secteur de la sécurité.

Elle est attribuée avec le soutien de la profession de l'assurance et en collaboration avec les pouvoirs publics et des organismes représentatifs de la sécurité.

LA GARANTIE DE FIABILITÉ D'UNE INSTALLATION

Cette certification de service revêt un caractère particulier puisque les installations de sécurité sont le plus souvent de systèmes « en attente » d'une sollicitation qui peut intervenir plusieurs années après leur mise en place.

DES CONTRÔLES RIGoureux AU SEIN DE L'ENTREPRISE ET EN CLIENTÈLE

La certification APSAD de service est attribuée pour une durée renouvelable, après notamment l'examen de dossiers, la réalisation d'audits au sein de l'entreprise et le contrôle des compétences techniques du personnel en charge de l'activité.

Des contrôles périodiques en clientèle permettent également de s'assurer de la qualité des prestations de l'entreprise.

CONSEILS À LA CLIENTÈLE

Pour la pérennité de votre installation, faites-la vérifier périodiquement et souscrivez un contrat de maintenance auprès d'une entreprise offrant des services de maintenance certifiés APSAD.

N'hésitez pas à consulter votre assureur.